



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE POUR LA RÉGION NORMANDIE

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1 et suivants, R. 121-25 et suivants et R. 211-80 et suivants
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Basse-Normandie, modifié par l'arrêté de prescription complémentaire du 6 janvier 2017
- Vu l'arrêté du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Haute-Normandie, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2014
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
et de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

Arrête

- Article 1 :** Il est prescrit la révision du programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Article 2 :** Le présent arrêté vaut déclaration d'intention au sens de l'article L. 121-18 du code de l'environnement. Il sera publié sur le site internet de la préfecture de région et affiché dans les locaux de la préfecture de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 15 SEP. 2017

La préfète,



Fabienne BUCCIO